



Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES (article 50) **Mardi 20 juin, Luxembourg**

Présidence: Helena Dalli, ministre maltaise du dialogue social, de la protection des consommateurs et des libertés civiles

Représentant de la Commission: Frans Timmermans, membre de la Commission

Le Conseil, réuni dans une configuration de l'UE à 27, préparera le Conseil européen (article 50) du 22 juin 2017. Les ministres discuteront de l'**état d'avancement des négociations sur le Brexit**, le premier cycle de pourparlers avec le Royaume-Uni pouvant se tenir avant la réunion du Conseil.

En marge du Conseil des affaires générales (article 50), les ministres examineront la procédure relative à la décision de **transfert des deux agences de l'UE** qui ont actuellement leur siège au Royaume-Uni. Les dirigeants de l'UE27 devraient approuver la procédure en marge du Conseil européen (article 50) du 22 juin.

Conférence de presse: +/- 15:30

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu/en/webcasts>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/96243>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Négociations liées au Brexit

Le Conseil, réuni dans une configuration de l'UE à 27, recevra du Commissaire Timmermans des informations sur l'état d'avancement des négociations avec le Royaume-Uni. Les ministres procéderont à un échange de vues sur la situation et sur le processus visant à préparer le Conseil européen (article 50) qui se tiendra le 22 juin.

[Conseil européen \(article 50\)](#)

Projet d'ordre du jour annoté ([21014/17](#))

Orientations du Conseil européen

Le cadre des négociations et les **positions et principes généraux** de l'UE pour les négociations sont définis dans les orientations du Conseil européen du 29 avril 2017. Le Conseil européen a déclaré que l'UE à 27 resterait unie et agirait comme un seul bloc au cours des négociations.

Dans les orientations, les dirigeants ont réaffirmé leur souhait de voir à l'avenir le Royaume-Uni être un **partenaire proche**, ajoutant que tout accord futur devra reposer sur un **équilibre** entre droits et obligations et assurer des **conditions équitables**. Il est souligné que **l'intégrité du marché unique** doit être préservée, ce qui signifie que les quatre libertés du marché unique sont indissociables et qu'elles ne sauraient faire l'objet d'un **choix à la carte**: un pays non membre ne peut avoir les mêmes droits et bénéficier des mêmes avantages qu'un État membre.

Les orientations définissent en outre une **approche par étape** pour les négociations. La première étape des négociations vise à assurer autant de **clarté et de sécurité juridique** que possible et à fixer les modalités selon lesquelles le Royaume-Uni se sépare de l'Union. Lorsque le Conseil européen estimera que des **progrès suffisants** ont été réalisés dans le cadre de la première étape, l'étape suivante des négociations sera engagée.

Un accord sur des **relations futures** entre l'UE et le Royaume-Uni ne pourra être conclu qu'une fois que le Royaume-Uni sera devenu un pays tiers. Toutefois, des discussions sur une conception d'ensemble partagée des relations futures pourraient commencer au cours d'une deuxième étape des négociations.

Directives de négociation

Le Conseil, réuni dans une configuration de l'UE à 27, a adopté le 22 mai 2017 une décision autorisant l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni sur le Brexit et désignant formellement la Commission en tant que négociateur de l'UE. Le Conseil a également adopté une série de directives de négociation pour la première étape des négociations.

Ces directives accordent la priorité à des questions jugées nécessaires en vue d'un retrait ordonné du Royaume-Uni, à savoir, entre autres, **les droits des citoyens, le règlement financier et la situation en Irlande**, ainsi que d'autres situations exposées à un risque d'incertitude juridique en raison du Brexit.

Transfert des agences de l'UE

En marge du Conseil des affaires générales (article 50), les ministres examineront la procédure conduisant à une décision de transfert des deux agences de l'UE qui ont actuellement leur siège au Royaume-Uni: l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Le siège des deux agences devra être transféré compte tenu du retrait du Royaume-Uni de l'UE. Les futurs sites doivent faire l'objet d'une décision prise d'un commun accord par les 27 États membres de l'UE.

Les dirigeants de l'UE27 devraient approuver la procédure en marge du Conseil européen (article 50) du 22 juin.

Procédure

Le président du Conseil européen, Donald Tusk, et le président de la Commission, Jean-Claude Juncker, ont suggéré une procédure spécifique aux États membres. Elle consiste en un appel d'offres organisé par les États membres, une évaluation des offres par la Commission sur la base de six critères objectifs non pondérés et une décision finale des 27 États membres à l'issue d'un processus de vote spécifique à l'automne 2017. La procédure vise à garantir qu'une décision soit prise en temps opportun en vue d'un transfert sans heurt des agences le moment venu.

Calendrier du Brexit

23 juin 2016	Référendum au Royaume-Uni. Les citoyens britanniques se prononcent pour une sortie de l'UE
29 juin 2016	Réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement de 27 États membres de l'UE
	Déclaration
15 décembre 2016	Réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement de 27 États membres de l'UE
	Déclaration (y compris le cadre institutionnel pour les négociations)
29 mars 2017	Le Royaume-Uni notifie formellement au Conseil européen son intention de quitter l'UE
29 avril 2017	Réunion extraordinaire du Conseil européen (article 50): adoption des orientations
	Orientations du Conseil européen (article 50) pour les négociations sur le Brexit
22 mai 2017	Conseil des affaires générales (article 50)
	Décision du Conseil autorisant l'ouverture des négociations avec le Royaume-Uni
	Directives de négociation

[Brexit - informations générales et chronologie](#)